

Votations du 27 septembre

IN cantonale « 23 frs, c'est un minimum ! ».

Parmi les objets qui figurent au menu des votations cantonales, vous aurez à vous prononcer sur l'initiative populaire cantonale 173 « **23 frs, c'est un minimum !** ».

Cette initiative a pour objectif d'introduire, dans la loi sur l'inspection et les relations du travail (J 1 05), un article introduisant un salaire minimum de 23.- brut/heure pour toutes les branches de l'économie. L'agriculture est également concernée bien que selon l'article 39 K du texte, « *le Conseil d'Etat peut, sur proposition du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fixer un salaire minimum dérogeant à l'alinéa 1* » (salaire minimum de 23.-/heure). Cette disposition signifie qu'une dérogation pourrait être accordée pour le secteur agricole mais elle demeure toutefois peu sécurisante et plus qu'aléatoire et surtout ouvre la porte à une modification des contrats-types de l'agriculture et de la floriculture. Il faut rappeler ici que l'agriculture n'est pas soumise à la loi sur le travail et que subsidiairement le code des obligations prévoit que les cantons ont l'obligation d'instaurer des contrats-types (CTT). A Genève, la rédaction de ces deux CTT (un pour l'horticulture J 1 50 10 et un pour l'agriculture J 1 50 09) n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la Chambre des relations collectives du travail (CRCT). Partant de l'hypothèse de l'application d'un salaire minimum de 23.-/heure le salaire mensuel serait, pour un ouvrier non qualifié et en 1^{ère} année, de 4'485.- hors charges, soit 5'158 charges (15%) comprises. Sans compter qu'il faudrait revoir toute la pyramide des salaires de l'entreprise. C'est donc à une augmentation de 35%, hors charges, de la masse salariale de votre entreprise qu'il faudrait consentir. Au regard des prix payés pour nos productions et de la situation économique de la branche, **nous vous invitons à voter NON à cette initiative.**

IN fédérale Pour une immigration modérée

L'initiative populaire du 31 août 2018 « **Pour une immigration modérée** » (initiative de limitation).

Le texte a pour objectif d'abolir, dans un délai d'un an et en négociant avec l'UE, l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE et accepté par le peuple en mai 2000. Si aucun accord n'est trouvé, le Conseil fédéral résilie unilatéralement l'Accord dans un délai de 30 jours. Pour l'agriculture, cette initiative pose deux problèmes principaux. Le premier concerne le recrutement de la main-d'œuvre étrangère dont nous avons besoin. Rappelons ici que notre branche emploie chaque année 50'000 travailleurs extrafamiliaux, dont la grande majorité provient des pays de l'UE/AELE. Le retour au système des contingents nous ferait courir le risque d'une pénurie de main-d'œuvre, car notre secteur pourrait être prétérité au profit d'autres branches dans l'attribution des permis de travail. De surcroît, le système des contingents, qui avait cours jusqu'à fin 2001, signifie du travail administratif en plus et la participation à des commissions tripartites mensuelles pour attribuer les permis. Le second problème concerne l'activation de la « clause guillotine ». En effet, la libre circulation des personnes, un principe de base de l'UE, fait partie du paquet Bilatérale I négocié avec la Suisse et qui contient au total 7 accords, tous juridiquement liés. La résiliation de l'ALCP aurait donc pour conséquence de mettre fin aux 6 autres accords, dont celui relatif aux échanges de produits agricoles. Dans ce cadre, la Suisse exporte aujourd'hui près de 60'000 tonnes de fromage vers l'UE qui ne pourraient plus bénéficier de cet accès facilité au marché en cas de résiliation. Au regard de ce qui précède, **nous vous invitons à voter NON à cette initiative.**

Loi sur la chasse

La nouvelle loi sur la chasse a été adoptée par le Parlement en septembre 2019, puis attaquée par un référendum lancé par Pro Natura, WWF, BirdLife, PS, les Verts, La révision de cette loi a été rendue nécessaire car elle datait de 1985, époque où notamment le loup était quasiment absent du territoire helvétique. La principale motivation des opposants à la révision de la loi est qu'elle prévoit une disposition qui permet aux cantons la régulation de certaines espèces protégées et posant problème, figurant sur une liste établie par le Conseil fédéral. Sont notamment cités sur cette liste le loup, le cygne tuberculé ou encore le bouquetin. Les opposants se sont saisis de cette liste pour annoncer un massacre programmé « pour le plaisir » des espèces qui y figurent. Ce n'est évidemment pas le cas ! Au contraire, la loi révisée vise à permettre une cohabitation harmonieuse entre l'homme, les animaux et la nature. De surcroît, la marge de manœuvre laissée aux cantons est appropriée : eux seuls sont à même de juger les espèces causant problème sur leur territoire, tâche qui ne peut pas incomber au Parlement. **Le comité d'AgriGenève a décidé de ne pas se positionner officiellement sur ce sujet** mais AGORA et l'USP appuient la nouvelle loi.

AgriGenève, 28 août 2020